

**Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre Guingamp-Paimpol Agglomération  
et l'office intercommunal de tourisme Guingamp-Baie de Paimpol 2019-2023**

**Avenant N°7**

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 ;  
Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 3 avril 2017 ;  
Vu les avenants 1 et 2 du 2 avril 2019 ;  
Vu l'avenant 3 du conseil d'agglomération du 4 février 2020 ;  
Vu l'avenant 4 du conseil d'agglomération du 15 décembre 2020 ;  
Vu l'avenant 5 du conseil d'agglomération du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;  
Vu l'avenant 6 du conseil d'agglomération du 23 novembre 2021 ;

**Considérant** la nécessité de proroger d'une année la convention d'objectifs et de moyens entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'office intercommunal de tourisme Guingamp-Baie de Paimpol ;

La convention précitée et ses avenants sont modifiés de la manière suivante :

**Article 1** - objet de la convention : objectifs et moyens

La présente convention a un double objet :

Une convention d'objectifs : fixation des missions déléguées à l'OIT ainsi que les objectifs à atteindre par ce dernier sur la période 2017-2021 dont le terme, prorogé d'un an en 2022, l'est de nouveau d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023

**Article 12** - les autres dispositions de la convention et ses avenants demeurent inchangés.

La présente convention est signée et renouvelée pour un an, jusqu'au 31 décembre 2023.

**Pour l'office de tourisme**

La Directrice

Mme Armelle LAMBERT

**Pour Guingamp-Paimpol Agglomération**

Le Président

M. Vincent LE MEAUX